



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

Prévoyance

À compter du 1^{er} janvier 2024

Le régime prévoyance des salariés

Convention collective des entreprises des métiers de la
transformation des grains (IDCC 1930 - Brochure n°3060)

Sommaire

- | | | |
|----|--------------------------------------|--|
| 3 | Édito | Des questions sur votre prévoyance ? |
| 5 | Nos conseillers à votre écoute | Retrouvez nos guides salariés et employeurs en page 14 |
| 6 | Les garanties prévoyance | |
| 8 | Cotisations prévoyance | |
| 10 | Garanties surcomplémentaires dédiées | |
| 12 | Fonds social prévoyance | |
| 14 | Des guides pour vous accompagner | |

Édito

Soucieux d'apporter la meilleure protection sociale à ses salariés, les partenaires sociaux de la Convention Collective Nationale des métiers de la transformation des grains ont confié à AG2R LA MONDIALE la gestion du régime conventionnel de prévoyance de ses salariés.

Ce régime prévoit des garanties pour :

- protéger et préserver l'avenir de la famille en cas de décès d'un salarié (sous forme d'un capital, d'une rente d'éducation et d'une rente handicap).
- compenser la perte de salaire d'un salarié en cas d'interruption de son activité professionnelle pour maladie ou accident.

Retrouvez toutes les informations relatives au régime de protection sociale (documents contractuels, documents de gestion...) sur le site internet

<https://www.ag2rlamondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-meunerie>



AG2R en chiffres

110 agences

15 millions d'assurés

Plus de
500 000 entreprises
clientes soit 1 sur
4 en France

Près de 110 accords
de branche



Nos conseillers à votre écoute

Vous accueillir et vous faciliter l'accès à nos services

Une démarche à effectuer ?
Une question concernant votre dossier ? Nos conseillers sont à votre écoute.

Internet

<https://www.ag2rlamondiale.fr/conventionscollectives-nationales/ccn-meunerie>

Courrier

AG2R LA MONDIALE

Centre de gestion de Levallois-Montholon
Service Entreprise
TSA 37001
59071 Roubaix Cedex

Téléphone

Numéro dédié aux salariés

0 969 322 000 (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi de 8h à 19h, le samedi de 8h à 18h.

Pour toute question relative à l'aide sociale

0 969 361 043 (prix d'un appel local).

Numéro dédié aux entreprises

0 972 672 222 (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi de 8h à 19h, le samedi de 8h à 18h.

L'application mobile « Service client »

Téléchargez notre application **Service client**, profitez d'un service de relation client mobile et découvrez :

- les réponses aux questions les plus fréquemment posées ;
- les numéros de téléphone des différents services ;
- la disponibilité des centres de relation client pour vous éviter de patienter en ligne trop longtemps.

Profitez également de notre service « Appel ZEN » qui vous permet d'être rappelé rapidement par un conseiller AG2R LA MONDIALE.

Mail

Pour toutes questions concernant votre adhésion,
la gestion de vos cotisations prévoyance :
bgcgmontholonadhpresentsante@ag2rlamondiale.fr

Pour toutes les demandes relatives aux cotisations :
bgcgmontholoncomptesprevoyancesante@ag2rlamondiale.fr

Pour toutes questions concernant la gestion de vos prestations prévoyance :
cg-montholon.prestation-prevoyance@ag2rlamondiale.fr

Afin de faciliter le traitement de votre demande, nous vous remercions de rédiger l'objet de votre mail comme suit : CCN MTG / Raison sociale de l'entreprise / N° de SIRET / N° de contrat prévoyance / Risque concerné.*

* Risques : Décès, Incapacité de travail, Invalidité, rente éducation, rente handicap.

Les garanties prévoyance

Ensemble du personnel

1/Vos garanties de ressources - Maintien de salaire

Ces prestations s'entendent sous déduction des prestations de la Sécurité sociale.

Ancienneté appréciée dans la profession	Nombre de jours d'arrêts de travail	
	Indemnisation 100% de la 365 ^e partie du salaire de référence ⁽²⁾	Indemnisation 75% de la 365 ^e partie du salaire de référence ⁽²⁾
À partir de huit mois continus dans la profession jusqu'à 15 ans inclus	Du 4 ^e ⁽¹⁾ au 90 ^e jour	Du 91 ^e au 180 ^e jour
Supérieure à 15 ans et < ou = à 23 ans	Du 4 ^e ⁽¹⁾ au 180 ^e jour	Néant au-delà du 180 ^e jour
Supérieure à 23 ans	Du 4 ^e ⁽¹⁾ au 180 ^e jour	Du 181 ^e au 190 ^e jour

(1) Intervention au 1^{er} jour en cas d'accident du travail / maladie professionnelle.

(2) Salaire de référence : salaire brut soumis à cotisation au cours des 12 mois précédents l'arrêt de travail, y compris le 13^e mois et primes de vacances ou reconstituées en tenant compte des augmentations générales de salaire dont aurait bénéficié le salarié.

Les salariés qui relèvent du droit local d'Alsace-Moselle bénéficient des dispositions des articles L. 1226-23 et L. 1226-24 du code du travail.



2/Vos garanties du régime de prévoyance

Ces prestations s'entendent sous déduction des prestations de la Sécurité sociale.

Garanties	Montant
Décès - Invalidité permanente et totale (IPT)	
Célibataire, veuf, divorcé	150 % du salaire de référence ⁽¹⁾
Marié, partenaire de PACS, concubin notoire	200 % du salaire de référence ⁽¹⁾
Majoration décès accidentel	Doublement du capital décès
Double effet	Doublement du capital décès
Allocation obsèques	
En cas de décès du salarié, de son conjoint, concubin, partenaire de PACS ou d'un enfant à charge	100 % PMSS ⁽³⁾
Rente handicap	
En cas de décès ou IPT du salarié, l'enfant reconnu handicapé	Rente viagère de 500 € mensuel
Rente éducation	
En cas de décès du salarié, versement d'une rente temporaire au profit de chaque enfant à charge :	
Enfants de moins de 18 ans	6 % du salaire de référence ⁽¹⁾
Enfants au-delà de 18 ans jusqu'à 26 ans (si études)	8 % du salaire de référence ⁽¹⁾
Orphelin de père et mère	Doublement de la rente éducation
Enfant reconnu invalide 2 ^e ou 3 ^e catégorie (avant son 21 ^e anniversaire)	6 % du salaire de référence ⁽¹⁾ jusqu'à son 18 ^e anniversaire, puis 8 % toute la durée de l'invalidité
Incapacité temporaire de travail	
Moins de 8 mois d'ancienneté dans l'entreprise (Franchise fixe continue de 180 jours par arrêt)	
Plus de 8 mois d'ancienneté dans l'entreprise (En relais des obligations conventionnelles de maintien de salaire (garantie de ressources))	66 % de la 365 ^e partie du salaire de référence ⁽¹⁾
Invalidité	
Reconnu en invalidité 2 ^e catégorie	60 % du salaire mensuel de référence ⁽²⁾
Reconnu en Invalidité 3 ^e catégorie ou IPP ≥ 66 %	66 % du salaire mensuel de référence ⁽²⁾

(1) Salaire de référence = salaire annuel brut plafonné à la tranche B, soumis à cotisations au cours des 12 mois précédant l'arrêt de travail ou le décès, y compris le 13^e mois et les primes de vacances et hors frais professionnels des VRP, ou reconstituées en tenant compte des augmentations générales de salaire dont le salarié aurait bénéficié.

- Tranche A : partie du salaire brut annuel limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale,
- Tranche B : partie du salaire brut annuel comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

(2) Salaire mensuel de référence = correspond à 1/12^e du salaire de référence.

(3) PMSS = plafond mensuel de la Sécurité sociale (pour 2022 sa valeur est de 3 428 €).

Cotisations prévoyance

Taux contractuel

Garanties	Globale	Répartition	
		Salarié	Employeur
Décès	0,36 % TAB	0,04 % TAB	0,32 % TAB
Rente éducation OCIRP	0,09 % TAB	0,01 % TAB	0,08 % TAB
Rente handicap OCIRP	0,02 % TAB	0,01 % TAB	0,01 % TAB
Incapacité de travail	0,195 % TAB	0,195 % TAB	0 % TAB
Invalidité	0,25 % TAB	0,045 % TAB	0,205 % TAB
Reprise de passif	0,025 % TAB	-	0,025 % TAB
Total	0,94 % TAB	0,30 % TAB	0,64 % TAB
Garanties de ressources	0,77 % TAB	0 %	0,77 % TAB
Total Prévoyance	1,71 % TAB	0,30 % TAB	1,41% TAB

Les taux de cotisations sont exprimés en pourcentage des tranches 1 et 2 de salaires et ventilés par garantie selon le tableau ci-dessus. La tranche TB est plafonnée à 4 fois le PASS.



Garanties surcomplémentaires dédiées

Tarifs au 1^{er} janvier 2024

Les niveaux d'indemnisations sont exprimés en % du salaire limité à 4 PASS. Niveaux de prestations y compris les prestations du régime de base conventionnel.

Garanties	Option 1	Option 2
Capital décès toute cause		
Célibataire, veuf, divorcé sans enfant à charge	250 %	400 %
Marié, pacsé, concubin sans enfant à charge	300 %	450 %
Divers		
Invalidité permanente totale	100 % du capital décès toute cause par anticipation	
Décès accidentel	Doublement du capital décès	
Double effet	Doublement du capital décès	
Allocations obsèques (salarié, conjoint, enfant)	100 % PMSS (limité aux frais réels)	
Incapacité de travail (y compris Sécurité sociale)		
Montant de la rente	75 %	85 %
Franchise	En relais et complément des obligations de maintien de salaire ⁽¹⁾	
Invalidité (y compris Sécurité sociale)		
1 ^{er} catégorie	45 %	51 %
2 ^e catégorie	75 %	85 %
3 ^e catégorie	75 %	85 %
Rente éducation		
Jusqu'à 18 ans	10 %	14 %
De 18 à 26 ans (si poursuite d'études ou assimilés)	12 %	16 %
Orphelin de père et de mère	Doublement	Doublement
Enfant invalide	Rente viagère	Rente viagère
Rente handicap		
Décès ou invalidité absolue et définitive du salarié, versement à chaque enfant handicapé d'une rente viagère	500 € / mois	500 € / mois

(1) Pour les participants ne remplissant pas les conditions d'ancienneté requises pour bénéficier de la garantie, l'indemnisation débute au terme d'une franchise de 180 jours d'arrêt continu de travail.

Taux de cotisation

Garanties	Option 1	Option 2
Décès	+ 0,18 %	+ 0,45 %
Incapacité	+ 0,06 %	+ 0,14 %
Invalidité	+ 0,32 %	+ 0,49 %
Total (hors rentes décès)	+ 0,56 %	+ 1,08 %
Rente éducation	+ 0,06 %	+ 0,12 %
Total global	+ 0,62 %	+ 1,20 %



Fonds social prévoyance

Fonds social AG2R Prévoyance

Face aux aléas de la vie, AG2R LA MONDIALE vous apporte un accompagnement personnalisé pour :

- vous écouter et vous conseiller sur vos droits,
- vous orienter dans vos démarches,
- vous aider financièrement en cas de difficulté exceptionnelle.

Branchez-vous santé

Un programme de prévention pour les salariés

Branchez-vous santé est un programme de prévention exclusif créé par AG2R LA MONDIALE.

Votre contrat vous permet de bénéficier sans surcoût :

- de Visible Patient®, l'outil de modélisation des organes en 3D à partir d'un scanner ou IRM,
- d'un suivi après le cancer,
- d'un parcours de santé bucco-dentaire,
- d'un bilan de prévention de vos facteurs de risques,
- d'un diagnostic des risques professionnels,
- d'une prévention de l'épuisement professionnel des dirigeants.

Découvrez le dispositif Branchez-vous santé en cliquant sur le document ci-dessous.





Des guides pour vous accompagner

Découvrez vos guides en cliquant sur les documents



Guide salarié prévoyance

Retrouvez dans ce guide toutes les informations relatives à :

- vos démarches en cas d'arrêt de travail ou de décès
- des explications sur les risques incapacité, invalidité, décès pour comprendre votre contrat
- un accompagnement pour désigner le bénéficiaire de votre choix en cas de décès.



Guide entreprise prévoyance

Retrouvez dans ce guide toutes les informations relatives à :

- au paiement de vos cotisations via la DSN et votre paramétrage.
- aux demandes de prestations et la liste des pièces justificatives à fournir

Pour les entreprises, nous offrons une gamme étendue de solutions en protection sociale.

Santé

Complémentaire santé collective

Prévoyance

Incapacité et invalidité

Décès

Dépendance

Retraite supplémentaire

Plan d'Épargne Retraite obligatoire (PERO)

Épargne salariale

Plan Épargne Entreprise (PEE)

Compte Épargne Temps (CET)

Plan Epargne Retraite Collectif (PERECO)

Passifs sociaux

Indemnités fin de carrière

Indemnités fin de carrière /

Indemnités de licenciement

Engagement sociétal

Prévention et conseil social

Accompagnement (Primavita, CAP60, Point 50)

Nos conseillers sont là pour échanger avec vous, vous écouter et vous accompagner dans vos choix.

www.ag2rlamondiale.fr



Acteur de référence de la protection sociale et patrimoniale en France, nous inscrivons l'ensemble de nos actions en cohérence avec les 17 Objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 des Nations unies. Ils fixent le cadre de référence de notre démarche de responsabilité sociétale d'entreprise.

AG2R LA MONDIALE
14-16 boulevard Malesherbes
75379 Paris cedex 08

AG2R Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale - Membre d'AG2R LA MONDIALE et du GIE AG2R - Siège social : 14-16, boulevard Malesherbes 75008 Paris - Siren 333 232 270.